

COMMUNE DE BOUZONVILLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/09/2011

Sous la Présidence de M Gilbert PHILIPP, Maire

-- 0 --

Présents (19) : M Gilbert PHILIPP, M Denis PAYSANT, Mme Marie Christine VENNÉ, M Alain COLLEUR, Mme Marie Madeleine HECKLER, M Roland GLODEN, Mme Michelle RIGAUD, M Robert CHAMPLON, Mme Chantal GARAU, M Régis SUMANN, M Guy DODELLER, M Mohamed CHABANE, Mme Françoise ALLAIN DALSTEIN, Mme Myriam MESEMBOURG, M Robert MULLER, Mlle Michèle ROUSSEL, Mme Christine CERATI, Mme Chantal OLLINGER, M Jean Marie SIBILLE

Procurations (3) Mme Joëlle BOHR à Mme Christine CERATI, M Alain LINDEN à M Denis PAYSANT, M Bertrand SCHOLTUS à Mme Chantal OLLINGER

Excusés (2) : Mme Michèle WANGON, M Clément LARCHER

Absents (3) : M Alfred GARAU, Mme Nathalie JARDINIER, M François HIRTZ

1) 2011092901 – Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour suivant :

- 1) 2011092901 – Approbation de l'ordre du jour
- 2) 2011092902 – Approbation du compte rendu du Conseil du 05/07/2011
- 3) 2011092903 – Intervention en milieu scolaire - Convention avec le CMMB
- 4) 2011092904 – Loyers impayés - Procédure d'expulsion
- 5) 2011092905 – Loyers 2012
- 6) 2011092906 – Taxe sur l'électricité
- 7) 2011092907 – Taxe d'aménagement
- 8) 2011092908 – Acompte sur indemnité de sinistre automobile
- 9) 2011092909 – Solde d'indemnité de sinistre (destruction de giratoire)
- 10) 2011092910 – Indemnités du comptable de la collectivité
- 11) 2011092911 – Loyer du par Ecomobilité 57 pour la salle verte
- 12) 2011092912 – Etat prévisionnel de coupe 2012
- 13) 2011092913 – Etat d'assiette des coupes 2013
- 14) 2011092914 – Rapport sur la qualité et le prix de l'eau en 2010
- 15) 2011092915 – Divers

2) 2011092902 – Approbation du compte rendu de la séance du 05/07/11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 05/07/2011.

3) 2011092903 - Intervention en milieu scolaire – convention avec le CMMB

Pour l'activité Musique et Chant choral, la commune de Bouzonville finance l'intervention en milieu scolaire au profit du CMMB. Les modalités de cette intervention sont décrites dans une convention triennale, arrivée à terme lors de l'année scolaire 2010-2011.

Il convient donc de définir les modalités de la nouvelle convention à compter de l'année scolaire 2011-2012 comme convenu lors du conseil municipal du 5 juillet dernier.

Outre la commune de Bouzonville, les communes suivantes participeront : Guerstling, Chemery les Deux, Filstroff, Piblange et Hestroff, chacune pour un volume annuel de 17 heures, à hauteur de 490 euros pour l'ensemble de la prestation, soit 28,82 € de l'heure.

La commission propose, à la majorité de ses membres, pour réduire d'avantage l'écart entre les indemnités relatives aux activités sportives et culturelles, de fixer la prise en charge à 25 € de l'heure.

S'agissant du volume horaire, il est proposé de maintenir le niveau d'intervention à celui pratiqué depuis de nombreuses années, à savoir : 85 heures pour l'école élémentaire Pol Grandjean, et 85 heures pour l'Institut de la Providence, soit 170 heures au total.

Dans cette configuration, le coût annuel maximal (sous réserve d'accomplissement effectif de la prestation), serait donc de 4 250,00 €, (contre 6 300,00 € dans le cadre de la convention précédente).

En outre, comme pour les conventions signées par les autres communes, le contrat serait annuel et non plus triennal.

Mme Chantal OLLINGER constate qu'un écart de taux de prise en charge horaire important subsiste malgré tout entre les activités sportives et culturelles.

M Denis PAYSANT répond que le coût horaire est régi par une convention collective au niveau du Conservatoire. Il n'est d'ailleurs pas certain que cette activité continuera dans ces conditions. Il appartiendra au comité du Conservatoire d'accepter ou de refuser cette proposition. En tout état de cause, l'écart serait toutefois significativement réduit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour, 2 contre et 1 abstention d'autoriser M le Maire à signer la convention régissant les conditions financières d'octroi de l'indemnisation dans le cadre de l'intervention en milieu scolaire pour l'année 2011-2012, selon les modalités décrites ci-dessus.

4) 2011092904 - Expulsion locative

Mme Silvana GARAU est locataire de la commune de Bouzonville depuis fin 2007, au 3 place du Général de Gaulle, 1^{er} étage (au dessus du local de la Croix rouge). Un volume important de loyers impayés s'est progressivement accumulé depuis le printemps 2011.

Trois courriers de relance ont été adressés à Madame Silvana GARAU, le 08/06/2011, le 26/07/2011, puis le 06/09/2011, outre la correspondance propre au comptable de la collectivité. Sur cette seule période, la dette locative totale est passée de 2 167,68 € à 3 522,00 €.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal nourrit de vives inquiétudes quant à la possibilité de récupérer un jour les sommes qui lui sont dues.

La commission des finances propose donc d'autoriser M le Maire à ester en justice et à entamer une procédure visant à aboutir, à terme, à l'expulsion de Mme GARAU du logement communal situé 3 place du Général de gaulle à Bouzonville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M le Maire à ester en justice en vue d'obtenir l'expulsion locative de Mme Silvana GARAU du logement communal susmentionné.

En marge de la décision du Conseil, Mme Chantal GARAU mentionne le fait que, bien que portant le même nom qu'elle, Mme Silvana GARAU n'est pas sa fille.

5) 2011092905 – Loyers 2012

L'indice de référence des loyers au premier trimestre 2010 était de 117,81. Ce même indice était de 119,69 au premier trimestre 2011. Le coefficient d'évolution sur un an est donc de 1,0160, soit une augmentation de 1,60%.

L'application du maximum d'évolution réglementaire conduirait à appliquer les loyers suivants en 2012 (arrondis à l'euro le plus proche) :

Locataire	Situation du logement	Loyer Mensuel	
		2011	2012
SOYER Martin	1 rue Maréchal Ney	210,00	213,00
ERHMINGER Gérard	1 rue du Maréchal Ney	598,00	608,00
DAL PRA David	52 annexe de Benting	215,00	218,00
HILT Carmen	52 annexe de Benting	407,00	414,00
WANGON Ghislaine	20 rue de Sarrelouis	318,00	323,00
GRESSET Jonathan	20 rue de Sarrelouis	318,00	323,00
SCHECK Daniel	23 rue des résistants	509,00	517,00
GARAU Silvana	3 place du Général de Gaulle	602,00	612,00

La commission propose d'arrêter les loyers 2012 selon le détail susmentionné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre la proposition de la commission des finances.

6) 2011092906 - Taxe sur l'électricité

Le Conseil Municipal a instauré une taxe sur l'électricité par délibération en date du 15 décembre 2009, pour application à compter de 2010.

Pour mémoire, les modalités de calcul de cette taxe étaient les suivantes : 1% (sur un maximum de 5%) de la facture d'électricité, sachant que l'assiette était ainsi déterminée, en fonction de l'abonnement souscrit auprès d'EDF (ou d'autres opérateurs) :

- 80% de la consommation facturée hors taxes pour un ampérage inférieur ou égale à 36 kVa (Kilovolts – ampères)
- 30% de la consommation facturées hors taxes pour un ampérage supérieur à 36 kVa

- 0% de la consommation facturées hors taxes pour un ampérage supérieur à 250 kVa

La loi du 27 décembre 2010 a profondément modifié les modalités de calcul de cette taxe afin de mettre la législation française en adéquation avec la directive européenne du 27 octobre 2003 sur ce même sujet.

Une lettre circulaire du 5 août 2011 est venue préciser les modalités de mise en œuvre de cette loi par les conseils municipaux.

Afin de continuer à percevoir la taxe sur l'électricité en 2012, il y a donc lieu de délibérer sur ce sujet avant le 1^{er} octobre 2011.

A une taxe en pourcentage de la facture a été adoptée une taxe de 0,75 € par mégawatt heures pour les installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilo voltampères et de 0,25 euros pour les installations d'une puissance comprise en 36 et 250 kilo voltampères.

A ce montant de base est appliqué un coefficient multiplicateur voté par la commune, dans une fourchette comprise en 0 et 8.

Un dispositif transitoire prévu par la loi a permis aux communes de continuer à percevoir la taxe selon les nouvelles modalités sans délibérations, à produit constant.

De fait, au vu des justificatifs transmis par EDF, le coefficient multiplicateur qui a été appliqué à été de 1. La commission des finances propose donc de conserver ce même coefficient en 2012.

La commission propose :

- De décider de continuer à percevoir la taxe sur l'électricité en 2012
- D'arrêter le coefficient multiplicateur prévu par la loi à 1,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre la proposition de la commission des finances.

7) **2011092907 – Taxe d'aménagement**

La commune a perçu jusqu'à présent la Taxe Locale d'Equipement (TLE), au taux de 3%.

Pour mémoire, et de manière simplifiée, le calcul de la TLE s'effectuait comme suit :

Assiette x valeur x taux voté par la commune

L'assiette était la SHON, ou Surface Hors Œuvre Nette, telle que définie dans les permis de construire.

La valeur était déterminée par une classe, fonction de la nature de la construction. Il en existait 9, échelonnée de 250 à 900 euros du m².

Le taux était voté par les communes dans une fourchette de 1 à 5%.

Les pouvoirs publics ont décidé de remplacer la TLE par la Taxe d'Aménagement (ou TA, Article 28 de la Loi 2010-1658 du 29 décembre 2010).

Le mode de calcul est, dans les grandes lignes, le même, à quelques différences notables :

L'assiette n'est plus la SHON, mais à présent, la somme des surfaces closes et couvertes ayant une hauteur sous plafonds minimale de 1 mètre 80, déduction faite des vides et trémies. Cette définition est proche de la SHON, à ceci près que tous les espaces sont pris en compte, y compris, par exemple, les garages, les dépendances, les buanderies, etc.).

La valeur en euros est désormais unique : 660 €.

Le taux reste encadré dans une fourchette comprise entre 1 et 5%, avec possibilité d'aller jusqu'à 20% si un projet exceptionnel le justifie.

La commission des finances propose de conserver le taux actuel, soit 3%.

La commission propose donc de fixer le taux 2012 de la taxe d'aménagement à 3%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre la proposition de la commission des finances.

8) 2011092908 – Acompte sur indemnité de sinistre

Un véhicule communal a été accidenté par un de ses ouvriers courant de l'été 2011, sans dommages aux tiers.

Les premières réparations ont coûté 2 019,24 € TTC.

Sur cette base, l'assureur de la commune a envoyé un chèque de 1 060,33 € à titre d'acompte sur sinistre.

La commission propose d'accepter l'acompte susmentionné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de suivre la proposition de la commission des finances.

9) 2011092909 – Solde sur indemnité de sinistre

Un poids lourd a endommagé le giratoire situé à l'entrée de l'usine TRW en 2010.

L'assureur de la société de transport a fait parvenir un chèque de 5 799,00 € à titre d'indemnisation de la commune.

La commission propose d'accepter le montant de l'indemnisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de suivre la proposition de la commission des finances.

10) 2011092910 – Indemnités 2011 du comptable de la collectivité

Les indemnités brutes sollicitées par madame le comptable de la collectivité au titre de l'exercice 2011 sont les suivantes :

- Indemnité de conseil : 777,38 €
- Indemnité de confection de budget : 45,73 €

soit 823,11 € brut au total.

La commission des finances propose à l'unanimité moins une abstention la prise en charge de ces indemnités au taux de 100%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 17 voix pour, 1 contre et 4 abstentions de suivre l'avis de la commission des finances.

11) 2011092911 - Loyer du par Ecomobilité Lorraine pour l'occupation de la salle verte

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 01/03/2011 avait mentionné la possibilité pour la commune de percevoir un loyer en contrepartie de l'occupation de tout ou partie de la salle verte au complexe sportif à compter du 03/10/2011, dans le cadre de la future auto école sociale.

Le loyer proposé par la commission des finances serait en définitive de 500 € par mois, sur 10 mois.

Pour mémoire, l'auto école sociale s'adresse aux personnes bénéficiant des différents revenus de transfert sociaux, sur présentation d'un dossier par le réseau des assistantes sociales. Les bénéficiaires devront s'acquitter d'une participation échelonnée d'un montant compris entre 100 et 200 €.

M Denis PAYSANT, s'exprimant au nom de la commission, demande à ce qu'une clause de révision des prix soit incluse dans le bail à signer avec EcoMobilité Lorraine.

La commission, après en avoir débattu propose d'autoriser M le Maire à signer un bail avec Eco Mobilité, aux conditions exposées ci-dessus.

Mme Marie Christine VENNER informe le conseil que l'arrête préfectoral portant agrément de l'auto école sociale, en date du 19/08/11 est valable 5 ans, et non pas 4 comme indiqué précédemment.

M Jean Marie SIBILLE regrette que le loyer ne porte que sur une durée de 10 mois dans l'année.

Mme Marie Christine VENNER informe le conseil que ce loyer n'est dû qu'à due concurrence de l'occupation effective de la salle verte, soit 10 mois (toute l'année à l'exclusion des mois de juillet et août).

M Robert CHAMPLON, compte tenu des partenariats, notamment avec des grands groupes privés, estime qu'un loyer plus important, de l'ordre de 750 € pourrait aisément être demandé (initialement le montant prévu était de 1 000 €).

Mme Marie Christine VENNER rappelle que les partenariats sont destinés à la phase de démarrage de cette activité, et ne sont donc pas pérenne dans le temps. L'agrément ayant été délivré pour une durée de 5 ans, il y a lieu de prendre en compte uniquement les charges et les ressources régulières du plan de financement tel qu'il a été présenté.

M le Maire estime pour sa part qu'en contrepartie de l'utilisation d'une salle aux dimensions somme toute modeste, un loyer de 500 € serait une contribution équitable au profit de la commune. En outre, eu égard au tarif voté par le Conseil Municipal, la gratuité prévaut pour les locations demandées par toutes les autres associations.

MME Chantal OLLINGER déplore que la salle verte soit immobilisée en permanence, au détriment des associations locales.

Mme Marie Christine VENNER informe le Conseil que cette immobilisation ne concerne que la journée. Les associations locales, lorsqu'elles utilisent la salle verte le font, la plupart du temps qu'en soirée.

M Guy DODELLER informe le Conseil Municipal que la cloison mobile, installée en prévision de l'installation de l'auto école sociale perturbe le fonctionnement de la boucle magnétique installée pour les mal entendants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour, 1 contre et 3 abstentions de suivre la proposition de la commission des finances.

12) 2011092912 – Etat Prévisionnel de coupe 2012

L'ONF a transmis à la commune de Bouzonville un état prévisionnel de coupe 2012 comme suit :

Parcelles	M3 feuillus façonnés	Menus produits en stères	Volume total en m3	Recette brute prévisionnelle en €
1B	50	129	140	4 249
2B	27	77	81	2 651
14	44	183	172	4 935
21	6	78	60	2 651
TOTAL	126	467	453	12 686

M le MAIRE fait état de plaintes de particuliers s'estimant lésés dans la répartition des coupes de menus forestiers attribuées aux particuliers.

M Alain COLLEUR informe le Conseil qu'il est conscient de ces inégalités, étant entendu qu'elles ne sont pas dues à l'action ni de la commune ni de l'ONF. Les particuliers s'inscrivent, mais inscrivent également les membres de leurs familles et effectuent la coupe en leur nom. Ces pratiques, sans doutes condamnables sur le principe, sont, en pratique, très difficiles à contrer, tout comme il est difficilement concevable d'aller vérifier de visu chez chaque particulier s'il se chauffe réellement au bois.

M Jean Marie SIBILLE regrette que l'ONF soit seule à proposer les parcelles sur lesquelles il est proposé d'effectuer des coupes et s'inquiète du devenir de la forêt communale eu égard à l'importance de celles-ci. M Alain COLLEUR rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé sur un schéma de développement durable de la forêt portant sur les années 2010 à 2029, et dans lequel s'inscrivent les coupes actuelles. En outre, la commune est compétente pour la seule forêt communale et ne saurait être tenue pour responsable des coupes importantes effectivement réalisées dans la forêt domaniale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 1 contre d'approuver l'état prévisionnel de coupes 2012 ci-dessus.

13) 2009092913 – Etat d’assiettes des coupes 2013

L’ONF a transmis le programme de martelage suivant, en prévision des coupes 2013 des bois façonnés :

Parcelles	Volume total estimé en m3	Essence dominante
10	308	Chêne
19	371	Chêne
21	216	Hêtre

Au total, le cubage prévisionnel est donc de 895,00, hors menus produits forestiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l’unanimité d’approuver l’état d’assiettes des coupes 2013 décrit ci-dessus.

14) 2011092914 - Rapport sur la qualité et le prix de l’eau en 2010

M. le Maire de Bouzonville a reçu un rapport du SIAPB et du SIEB sur le prix et la qualité de l’eau à Bouzonville en 2010. Il lui incombe de présenter lesdits rapports annuels au Conseil Municipal.

1.1) Fonctionnement du service et qualité

Le SIEB compte 22 communes et le SIAPB 11, dont Bouzonville dans les deux cas. Le SIEB exploite trois forages (un à Téterchen et 2 à Dalem), outre le forage de Guerting exploité en commun avec le syndicat de Boulay. Le tout alimente les réservoirs (1 à Bouzonville, : 2 à Aidling de 750 m³ chacun et celui de Bellevue de 1000m³ à Vaudreching).

Le réseau géré est de 196,40 Km (contre 182 en 2005) de canalisations pour l’alimentation en eau potable et de 102,90 km pour l’assainissement (Contre 83 en 2006 et 63 km en 2005). Concernant le réseau d’assainissement on notera qu’environ 69,59% du réseau est constitué de conduites unitaires, (contre 71% en 2007, 75% en 2006 et 81% en 2005). Les nouvelles canalisations ont donc été posées en séparatif.

Le volume traité par la station d’épuration de Bouzonville est passé en moyenne journalière de 1 425 m³ en 2005 à 2 339 en 2007 et 2133 en 2008, puis 2 153 en 2009 et enfin 2106 en 2010. Le volume traité est donc stable en augmentation jusqu’en 2005, mais s’est stabilisé à partir de 2006.

La production d’eau a évolué comme suit ces dernières années :

Année	M3 pompés a Dalem et Téterchen
2004	789 246
2005	765 039
2006	866 706
2007	694 575
2008	703 197
2009	909 626
2010	876 261

Les statistiques relatives à la production et à la consommation sont les suivantes :

Année	Volume produit par station de traitement	Volume reçu du SIE Boulay	Volume cédé au SIE Boulay	Total livré au réseau	Total consommé et facturé	Taux de perte
2004	651 054	137 737	266	788 525	642 944	18,47%
2005	755 663	187 318	838	942 143	679 297	27,90%
2006	816 335	88 628	22 643	882 320	650 740	26,25%
2007	731 294	121 930	604	852 620	627 693	26,38%
2008	658 009	241 496	0	899 505	675 336	24,93%
2009	856 038	84 531	10 000	930 569	682 697	26,64%
2010	793 191	92 157	2 250	883 098	679 303	23,08%

Les pertes sur la distribution (c'est-à-dire la différence entre le total livré au réseau et le total consommé et facturé) sont dues principalement aux fuites, aux purges sur réseau, à l'utilisation des poteaux d'incendie et au lavage des réservoirs et filtres. Le taux de perte en 2010 a donc été de 23,08%, soit une valeur proche de la moyenne annuelle sur la période, soit 24,80%.

Le nombre d'abonnés augmente comme suit :

Année	Nombre d'abonnés	M3 par abonné
2004	4 794	134,11
2005	4 898	138,69
2006	5 095	127,72
2007	5 220	120,25
2008	5 309	127,21
2009	5 408	126,24
2010	5 463	124,35

Il avait semblé, au début de la période, que la consommation d'eau de chaque ménage diminuait. Avec plus de recul, il semblerait en définitive, que nonobstant des fluctuations annuelles, la consommation soit plutôt stable.

S'agissant de la qualité de l'eau, celle-ci est, d'après le rapport annuel 2010 de la l'ARS, publié à une date non communiquée « d'excellente qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux exigences de qualité règlementaires sur plan physico chimique pour les substances recherchées. [...] ».

Le fonctionnement de la STEP de Bouzonville fonctionne normalement, tous les indicateurs de traitement étant optimaux.

1.2) Prix de l'eau

PART FIXE (Abonnement)

Ligne	Alimentation en eau potable par semestre (€ HT)	Assainissement par semestre (€ HT)
PART SOCIETE	SEE	SEE
Abonnement selon compteur		
Compteur 15-50 mm	19,33	11,83
Compteur 60 mm	30,69	
Compteur 80 mm	49,43	
Compteur 100 mm	73,09	
Compteur > 100 mm	119,24	
PART SYNDICAT	SIEB	SIAPB
	5,50	7,62

PART VARIABLE (selon consommation)

Ligne	Alimentation en eau potable par M3 (€ HT)	Assainissement par M3 (€ HT)	TOTAL (HT par m3)
PART SOCIETE	SEE	SEE	
Part proportionnelle	0,6559	0,5592	1,2151
PART SYNDICAT	SIEB	SIAPB	
Part proportionnelle	0,4244	1,0000	1,4244
TAXES			
Préservation ressources (agence)	0,05		0,05
Pollution (Agence)	0,4320		0,4320
Modernisation réseaux collections	0,274		0,274
TOTAL HT			3,3955

Exemple :

Une famille a un compteur de 50 mm et consomme 138 m3 dans l'année.

Abonnement : $(19,33 + 11,83 + 5,50 + 7,62) \times 2$ semestres = 88,56 € HT

Consommation : $138 \text{ m}^3 \times 3,3955 \text{ €/m}^3 = 468,58 \text{ € HT}$

Total HT : 557,14 €

Total TTC : 587,78 € sur l'année 2010

Avec les mêmes paramètres, l'évolution 2005-2010 a été la suivante :

Année	Prix	Prix moyen au m3	% évolution n / n-1
2005	543,25 €	3,94 €	
2006	549,74 €	3,98 €	+ 1,19%
2007	570,17 €	4,13 €	+ 3,72%
2008	587,76 €	4,26 €	+ 3,15%
2009	583,49 €	4,23 €	- 0,71%
2010	587,78 €	4,26 €	+ 0,71%
2005-2010			+ 8,13%

Le prix de l'eau est donc en hausse en 2010 par rapport à 2009, l'augmentation étant égale à la diminution constatée en 2009 par rapport à 2008. L'augmentation est due pour partie à l'augmentation des tarifs de la société des eaux de l'est, tant sur la partie fixe que variable, mais aussi à la hausse des taxes sur l'eau (au profit exclusif de l'agence de l'eau). La part dévolue aux deux syndicats de commune est quant à elle restée stable au deuxième semestre 2010.

On peut donc parler pour les deux derniers exercices d'une stabilisation, après deux années consécutives de forte hausse en 2007 et 2008.